



MARCHÉ DU VIEUX SAUREL

Informations et règlements

5^{ème} édition

2021

1



Table des matières

MOT DE BIENVENUE	3
PRINCIPE	3
OBJECTIFS DU MARCHÉ	3
EMPLACEMENT ET HEURES D'OUVERTURES	4
CONTACT	4
SÉLECTION DES MARCHANDS ET DES PRODUITS.....	4
CRITÈRES DE SÉLECTIONS.....	5
RÈGLES GÉNÉRALES.....	6
ADMINISTRATION	6
PERMIS ET CERTIFICATIONS.....	6
QUALITÉ ET SALUBRITÉ	7
ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN DES LIEUX	7
EMPLACEMENT DES KIOSQUES	8
PRIX DES PRODUITS EN VENTE	8
HORAIRE.....	9
ÉTHIQUE ET CIVISME.....	10
AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉ DU COORDONATEUR	11
TARIFS	12
FORMULAIRE D'INSCRIPTION ET PAIEMENT.....	12



MOT DE BIENVENUE

Nous vous souhaitons la bienvenue à la cinquième édition du Marché du Vieux-Saurel (MVS). Nous sommes heureux de collaborer avec les producteurs et artisans locaux/régionaux afin de remplir notre mission : offrir à la population de Sorel-Tracy un accès direct aux produits frais de producteurs maraîchers, horticoles, agricoles, artisanaux et de produits du terroir.

PRINCIPE

Le Marché du Vieux-Saurel est un organisme sans but lucratif.

OBJECTIFS DU MARCHÉ

- Regrouper et créer un lieu d'échange entre les producteurs/agriculteurs/artisans/artistes de la région et des régions avoisinantes et les citoyens.
- Valoriser la production agroalimentaire, artisanale et artistique tant au niveau local que régional.
- Favoriser l'accès à des produits frais, transformés et artisanaux qui sont diversifiés et authentiques.
- Stimuler l'intérêt du public envers les produits locaux.
- Instaurer une tradition et créer un achalandage au centre-ville de Sorel-Tracy.
- Créer des retombées économiques pour le centre-ville de Sorel-Tracy



EMPLACEMENT ET HEURES D'OUVERTURES

Le marché se tiendra au Carré Royal de Sorel-Tracy les samedis du 26 juin 2021 jusqu'au premier samedi d'octobre, de 10h00 à 14h00.

CONTACT

Marché du Vieux-Saurel
80, rue George, C.P. 191
Sorel-Tracy (Québec) J3P 6M2
450-551-2991 info@marcheduvieuxsaurel.com

SÉLECTION DES MARCHANDS ET DES PRODUITS

Ayant comme objectifs de favoriser l'achat local, le développement durable, la vente de produits de qualité et offrir une variété dans les produits, le Marché du Vieux-Saurel a établi certains critères de sélection.

- Les marchands peuvent offrir les produits issus de leur production en respectant les lois qui régissent la production et la vente des produits.
- Les marchands doivent indiquer, s'il y a lieu, sur le formulaire d'inscription les numéros de permis demandés et en fournir une copie à l'administration du marché.
- Chaque marchand doit soumettre une liste des produits qu'il désire vendre au marché.
- Les produits doivent être approuvés par le comité de sélection du marché.
- Le marchand doit être propriétaire de l'entreprise et être la personne qui est responsable des biens vendus au marché.
- Le marchand peut mandater un conjoint, un associé, un membre de la famille ou un employé pour être responsable du kiosque lors du marché. Cette





personne doit connaître les produits vendus et être capable de dialoguer avec les clients. Il est recommandé que le producteur/artisan soit présent.

- La revente des produits provenant d'autres producteurs et/ou artisans n'est pas tolérée. À la discrétion de l'organisation, une exception peut être faite si cela est justifiée par l'activité principale de l'exposant.
- Les commerçants dont la principale activité économique est la revente (grossiste, détaillants, revendeurs, etc.) n'ont pas leur place à ce marché public.

CRITÈRES DE SÉLECTIONS

Nous acceptons seulement les marchands suivants :

- Agriculteur/maraîcher
- Fromagerie
- Cidrerie/vignoble/hydromel, etc.
- Cuisine de rue
- Produits cuisinés/préparés (Boulangerie, pâtisserie, confiserie, boucherie, etc.)
- Artisan

PRODUITS : Tous les produits vendus lors du Marché du Vieux-Saurel doivent être soit cultivés, élevés, transformés, fabriqués ou créés par les marchands.

LIEU D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE : Si plusieurs entreprises font la vente du même produit, nous allons prioriser l'entreprise qui se rapproche de la MRC Pierre de Saurel.

LA QUALITÉ DES PRODUITS OFFERTS : La demande d'une entreprise reconnue pour la grande qualité et la présentation soignée de ses produits.

BESOIN DU MARCHÉ : Le conseil d'administration évaluera le besoin du marché pour assurer une diversité et l'équilibre de l'offre.

AUTRE : Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter qu'une entreprise ou qu'un organisme offre ses produits ou ses services au marché. Ce privilège est réservé à une entreprise ou un organisme qui souhaiterait offrir ses produits dans le cadre d'une campagne de financement, d'un projet de sensibilisation, ou autre projet





à caractère social ou environnemental sans que ceux-ci doivent être un marchand régulier ou occasionnel du marché.

RÈGLES GÉNÉRALES

ADMINISTRATION

- Le marchand doit compléter tous les documents demandés et nous les envoyer avant la date inscrite sur formulaire.
- Le marchand est responsable d'avoir ses assurances pour son site et ses produits.
- Le marchand doit fournir les informations concernant la provenance des produits.
- Le marchand accueille le ou les responsables du MVS à son site de production si cela lui est demandé.
- Le marchand perçoit et est responsable de toutes taxes de vente applicables.
- Le Marché du Vieux-Saurel ne peut nullement être tenu responsable en cas de vol ou de bris de matériel.
- Le Marché du Vieux-Saurel détient des assurances responsabilité civile pour ses activités.
- La direction ou son représentant décidera des événements et/ou divertissement qui seront admis sur le site. Aucune personne ne sera admise sans cette autorisation.
- Les règlements sont sujet à changement et/ou modification par la direction, au besoin et à sa discrétion.

PERMIS ET CERTIFICATIONS

- Le marchand qui veut utiliser le terme « BIO » pour ses produits doit être certifié et doit afficher son certificat. Les termes « écologique » et « organique » ne devront pas être utilisés sauf si certifié « BIO ».





- Le marchand doit posséder et afficher, **s'il y a lieu**, une copie des permis conformes exigés par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Le permis de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux doit être affiché.

QUALITÉ ET SALUBRITÉ

- Les produits doivent répondre aux normes gouvernementales.
- Le marchand est responsable de la qualité de ses produits.
- Le marchand doit s'assurer d'apporter suffisamment de produits à vendre pour la journée entière du marché.
- Les produits de consommation doivent être frais, sains et en parfait état. Ils ne doivent pas contenir de matières dangereuses, toxiques, d'insectes ou d'autres éléments qui peuvent altérer la qualité.

ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN DES LIEUX

- Le marchand se doit d'apporter et d'utiliser de l'équipement en bon état (abri convenable répondant aux normes, table, chaises, contenant pour les déchets).
- La grandeur maximale des kiosques est de 10' x 10'. L'abri ne doit pas dépasser cette grandeur car il sera impossible de vous installer ET les produits doivent être sous votre abris sans empiéter sur l'espace des autres marchands. Nous vous suggérons une tente avec un panneau réflecteur pour votre protection ainsi qu'un panneau séparateur en cas de pluie.
- L'abri doit être conforme s'il y a une préparation d'aliment avec flamme. (NFPA 701, cUL S109 et CPIA 84).
- Nettoyer parfaitement son site avant de quitter, jeter les déchets aux endroits appropriés.
- Le marchand doit apporter ses rallonges électriques.





- Lors de l'installation, les marchands devront agir rapidement et prudemment afin de libérer l'espace. Le moteur de leur véhicule doit être arrêté pendant le débarquement du matériel.
- Nous encourageons nos marchands à utiliser un mode de paiement de type « Square » en plus de l'argent comptant. Toutefois, des guichets automatiques sont disponibles près du carré Royal.
- Le marché fournira l'accès à une source d'eau potable et aux toilettes.

EMPLACEMENT DES KIOSQUES

- L'emplacement des kiosques sera assigné par le coordonnateur du marché.
- Un emplacement désigné par le coordonnateur peut être modifié à tout moment.
- Un emplacement ne peut pas être sous-loué, transféré ou cédé
- Un emplacement peut être mis à la disposition d'une association à but non lucratif à la discrétion du conseil d'administration.

PRIX DES PRODUITS EN VENTE

Loi sur la protection du consommateur : Dans un marché public, les commerçants doivent indiquer clairement le prix de leurs produits. En général, ils doivent étiqueter chacun des produits vendus.

Exceptions : La loi prévoit des exceptions quant à l'affichage des prix. Ces exceptions touchent des produits en vente dans les marchés publics :

- Les aliments qui ne sont pas emballés avant la vente;
- Les biens non emballés et dont le prix est établi en fonction d'une unité de mesure (poids).
- Les biens non emballés et habituellement vendus en vrac ;
- Les arbres, les fleurs et les plantes.

*Les commerçants doivent indiquer le prix à proximité de ces produits de façon claire et lisible. Ils peuvent, par exemple, inscrire le nom et le prix des produits sur une affiche.





- Le marché a la volonté que les marchands travaillent de concert pour maintenir un prix juste des produits. La promotion des produits en rabais d'une façon exagérée est déconseillée afin d'éviter l'image d'un marché aux puces.

HORAIRE

Dates : 26 juin, 3-10-17-24-31 juillet, 7-14-21-28 août, 4-11-18-25 septembre et le 2 octobre 2021. **De 10h00 à 14h00.**

- Le marché sera ouvert beau temps, mauvais temps.
- En cas d'orage violent ou d'intempéries, le coordonnateur décidera si le marché sera ouvert ou non. Veuillez-vous référer à la page Facebook du marché.
- Les marchands doivent aviser le coordonnateur à l'avance pour confirmer une absence. **En cas d'urgence**, les marchands doivent aviser le coordonnateur le plus tôt possible.
- Le marchand doit être prêt à vendre ses produits **au moins 15 minutes avant** l'heure d'ouverture mais ne peut pas vendre avant l'heure affichée.
- Le marchand doit respecter l'heure de fermeture du marché.
- Un marchand qui ne se présente pas le jour du marché n'aura aucun remboursement.
- Un marchand en retard plus de 2 fois ou qui s'absente plus de 2 fois, perd sa place et peut être exclu du marché.
- Le marchand doit rester et le kiosque doit demeurer ouvert/monté jusqu'à l'heure de fermeture.
- Le marchand ne peut emballer son matériel avant la fermeture.



ÉTHIQUE ET CIVISME

- Il sera défendu de fumer sur les lieux pour des fins de sécurité, d'hygiène et de salubrité. Par respect pour vos voisins et clients, nous vous demandons de fumer à l'extérieur de la zone du marché.
- Aucun animal de compagnie ne sera toléré au marché pour des raisons d'hygiène, de sécurité, pour respecter le règlement municipal et du MAPAQ.
- Le locataire ne troublera pas la jouissance normale des lieux pour les autres locataires, le public et les représentants du Marché du Vieux-Saurel.
- En conséquence, le locataire et ses employés s'abstiendront de toute attaque verbale contre les personnes, de toute forme d'intimidation, de tout langage ou comportement grossier, irrespectueux ou indigne, de solliciter le public en criant, en se plaçant dans l'allée du public, en interpellant ou en interrompant la conversation d'un client avec un autre marchand.
- Le marchand ne critique pas publiquement le marché, les autres marchands, ni leurs produits.
- Tous les gens participants au marché sont tenus de contribuer au maintien d'une belle atmosphère entre les marchands, ainsi qu'entre les marchands et la clientèle.
- Le Marché du Vieux-Saurel désire créer un environnement agréable et paisible, qui se distingue principalement par la politesse et la considération de son personnel et de ses marchands.
- Vous devez assurer une présence à votre kiosque à compter de l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture et ce, à toutes les journées prescrites à votre contrat et durant toute la durée entendue. Si vous ne pouvez pas vous présenter ou assurer un remplaçant, vous devez nous aviser dans les plus brefs délais.
- Une confirmation de votre présence par courriel agit comme une inscription. Si vous ne pouvez pas être présents, vous devez tout de même acquitter les frais.
- Si vous ne pouvez pas vous présenter ou assurer un remplaçant, Vous devez nous aviser dans les plus brefs délais en contactant le **Marché du Vieux-Saurel**.



- **Conformité aux règlements du marché** : vous devez vous conformer en tout temps aux règles, instructions, directives et autres recommandations d'usages provenant des responsables du MVS, sous peine d'avertissements, pouvant mener jusqu'à l'expulsion du marché.

COVID-19

- Tous les marchands devront se conformer aux règles soumises par la Santé Publique et l'AMPQ.

AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉ DU COORDONATEUR

- Le coordonnateur voit à l'application des règlements.
- Il collecte les frais de location des marchands ainsi que les cotisations/dons/commandites.
- Il détient l'autorité finale pour l'allocation des sites selon les règlements et les priorités.
- Il a l'autorité d'exclure un marchand ou un produit ainsi que des clients qui contreviennent aux règlements ou au bon fonctionnement du marché. Il peut également faire appel à la police si nécessaire.
- Il a l'autorité de résoudre les problèmes qui se présentent.
- Il est responsable de superviser le nettoyage par les marchands après le marché. Il inspecte le site et les toilettes.



TARIFS

- Tarif saisonnier (15 jours) : Inscription hâtive 350\$, taxes incluses
- Tarif saisonnier (15 jours) : Inscription tardive : 400\$, taxes incluses
- Tarif demi-saison (8 jours) : 200\$
- Tarif occasionnel : Inscription hâtive : 25\$ par jour, taxes incluses
- Tarif occasionnel : Inscription tardive : 35\$ par jour, taxes incluses
- **Inscription hâtive** : avant le 1^{er} avril. **Inscription tardive** : à partir du 2 avril
- **Espace avec électricité** : ajouter : 50\$/saison, 30\$/demi-saison et 5\$/jour

Pour profiter du tarif hâtif, nous devons avoir reçu votre formulaire ET paiement avant le 1^{er} avril 2021.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

Veuillez remplir le formulaire d'inscription électronique. [Formulaire d'inscription](#)

Le paiement doit être effectué lorsque vous recevez une confirmation de notre part.

Options de paiement : virement INTERAC, par chèque ou en argent.

Les paiements se font par **chèque**, à l'ordre du Marché du Vieux-Saurel ou en argent.

Marché du Vieux-Saurel 80, rue George, C.P. 191 Sorel-Tracy (Québec) J3P 6M2

***SI VOTRE EMPLACEMENT N'EST PAS PAYÉ, VOUS NE SEREZ PAS CONSIDÉRÉ COMME INSCRIT AU MARCHÉ.**

Veuillez noter que le marché sera ouvert même en cas de pluie et qu'aucun remboursement ne sera émis pour des annulations.

Les paiements et les dates ne sont pas transférables.

Selon la disponibilité et à la discrétion du marché, nous accepterons des marchands à la dernière minute.